

Communiqué de presse | 5 décembre 2016

Arrêt du Tribunal fédéral sur l'assurance-invalidité La formation de deux ans pour les jeunes avec handicap est sauvée

Les organisations pour personnes avec handicap Procap Suisse et insieme Suisse se félicitent de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral au sujet de la formation professionnelle des jeunes avec handicap. Le tribunal confirme que le refus de la deuxième année de la formation élémentaire AI d'une jeune femme n'est pas compatible avec la loi. Procap et insieme s'engagent depuis longtemps contre les limitations de la formation professionnelle: en 2011, elles avaient lancé une pétition en ce sens, qui avait récolté plus de 100'000 signatures.

Le 23 novembre, le Tribunal fédéral a donné raison à une jeune femme atteinte de trisomie 21. Avec le soutien du Service juridique de Procap, celle-ci avait introduit un recours en mai 2015 auprès du Tribunal cantonal de Bâle - Campagne, après le refus de l'assurance-invalidité (AI) de lui octroyer sa deuxième année de formation élémentaire AI. L'office AI de Bâle-Campagne avait ensuite renvoyé l'arrêt cantonal devant le Tribunal fédéral.

Ce dernier vient de rejeter le recours de l'office AI. Le droit à une formation de deux ans ne peut être limité au motif qu'il n'existe pas ultérieurement de bonnes chances d'insertion sur le marché du travail primaire. Le Tribunal a donc jugé illégale la lettre-circulaire n° 299 de l'AI sur la question. La jeune femme a donc droit à une deuxième année de formation élémentaire AI.

«Nous sommes ravis que la formation professionnelle ne puisse plus être limitée, y compris pour les jeunes plus lourdement handicapés», se réjouit Martin Boltshauser, responsable du service juridique de Procap Suisse. Car ces jeunes ont précisément besoin d'être soutenus. «La décision du Tribunal fédéral répond non seulement au principe d'équité et de solidarité, mais aussi à l'objectif d'une intégration accrue de tous les jeunes avec handicap», ajoute Christa Schönbächler, directrice d'insieme Suisse.

«La nouvelle jurisprudence va améliorer la situation de nombreux jeunes avec handicap en matière de formation. Nous attendons que l'Office fédéral des assurances sociales adapte au plus vite ses instructions pour les offices AI», conclut Martin Boltshauser.

Contexte

En mai 2011, dans sa lettre-circulaire n° 299, l'assurance-invalidité avait rendu plus difficile la prolongation de sa formation élémentaire à une deuxième année pour les jeunes avec handicap. Celle-ci n'était autorisée que si l'intéressé-e avait de bonnes chances de présenter par la suite une capacité de gain susceptible d'avoir une incidence sur la rente, ou qu'une insertion dans le marché du travail primaire soit vraisemblable. Avec cette nouvelle pratique, les chances de trouver une formation appropriée étaient presque nulles pour les jeunes présentant un handicap lourd.

En septembre 2011, les organisations pour personnes avec handicap Procap Suisse, insieme Suisse et Association Cerebral Suisse avaient remis au Conseil fédéral, avec des jeunes concernés et de nombreux parlementaires, la pétition «Formation professionnelle pour tous - aussi pour les jeunes handicapés», qui avait récolté plus de 100'000 signatures.

Pour plus d'informations:

Lien vers la pétition de Procap Suisse, insieme Suisse et l'Association Cerebral Suisse:
<http://formation-professionnelle-pour-tous.ch>

Contact pour toute question :

Martin Boltshauser, responsable du service juridique de Procap Suisse,
tél.: 062 206 88 77, mobile: 079 295 76 16
Christa Schönbächler, codirectrice, insieme Schweiz,
tél.: 031 300 50 20, mobile 078 936 27 24

Procap Suisse – pour personnes avec handicap

Contact pour les médias

Marie-Christine Pasche
Tél. direct : 079 774 75 57
Tél. centrale : 032 322 84 86
marie-christine.pasche@procap.ch